Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260321-DEL202623-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Le samedi 21 mars 2026
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 17 mars

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, BERT THEBAULT Amandine, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,

ABSENTS EXCUSES :

secrétaire : Colette GABORIAU

DEL 2026 – 23 FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES

La maire propose de fixer les indemnités de fonction dans les conditions prévues par la loi (articles L2123-20 à L2123-24 et art R2123-23 du CGCT) .

Il propose de désigner 5 conseillers délégués .

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit :

Pour le maire 44.30% de l'indice brut terminal soit 1820.96€ brut mensuel

Pour les adjoints 11.77% de l'indice brut terminal soit 483.81€ brut mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités comme suit :

Pour le maire 32.13% de l'indice brut terminal soit 1320.71€ brut mensuel

Pour les adjoints 9.64% de l'indice brut terminal soit 396.25€ brut mensuel

Pour les délégués 3.08% de l'indice brut terminal soit 126.60€ brut mensuel

Avec effet au 23 mars

La secrétaire, Colette GABORIAU

LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture